

LA PASS

(Permanence d'Accès aux Soins de Santé)

Où ?



Les horaires ?



Contacts ?



Rendez-vous le :



Quels services ?



Accès à une consultation médicale.



Accès à un(e) infirmier(e) pour des soins, éducation à la santé et de l'information. Selon les PASS, accès à psychologue, psychiatre, sage-femme.



Accès aux spécialistes de l'hôpital sur orientation du médecin.



Accès à la délivrance des traitements, analyse de laboratoire et radiologie.



Accès à une assistante sociale pour accompagner dans les démarches.



Etre orienté vers les services ou professionnels adaptés à la situation.

Selon les PASS accès à un médiateur en santé.



Prise en charge financière des soins.



LA SANTÉ POUR CHACUN À PORTÉE DE MAIN AVEC LA PASS*

CHIC
CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
AMBOISE
CHÂTEAU-RENAULT





Qu'est ce qu'une PASS

L'article L. 6111-1-1 du code de la santé publique précise que : « les établissements de santé doivent garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».

Créée en 1998, les ***Permanences d'Accès aux Soins de Santé**, jouent un rôle fondamental dans l'accès aux soins pour tous.

C'est un service de soin "passerelle", en attendant que le patient puisse avoir des droits, se repérer et accéder aux soins classiques.



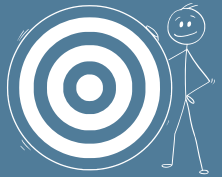
Pourquoi ?

- ➡ Garantir l'accès aux soins pour tous.
- ➡ Prévenir les problèmes de santé graves.
- ➡ Favoriser la continuité des soins en mettant en place un suivi médical et social à long terme et assurer un relai vers le droit commun.
- ➡ Eviter les passages itératifs aux urgences.



Partie à découper à remettre au patient

Pour quels patients ?



- Sans couverture sociale : (sécurité sociale et/ou complémentaire santé = mutuelle).
- Démunis face à la complexité du système de soins.
- Conditions de vie qui ne permettent pas de suivre le traitement médical ou les soins conseillés.
- Arrivés en France et ont besoin d'être accompagnées.
- Problème de santé, impossibilité d'honorer les frais restant à charge ou sans possibilité de se soigner.

Quels documents fournir si possible ?



- Justificatif d'identité
- Attestation de demande d'asile
- Carte vitale
- Tout document médical pertinent (ordonnances, résultats d'examen)
- Carnet de santé

